



Contrat d'engagement « Farines » et « huiles » Ferme des Bayottes 2025

Producteur

Pierre Bailleux

Ferme des Bayottes

60112 Pierrefitte-en- Beauvaisis

pierrebailleux1@gmail.com

Adhérent

Désignation :

Adresse :

Téléphone :

Les signataires du présent contrat s'engagent en **2025** pour au moins une distribution

05/02- 12/03- 09/04- 14/05- 11/06- 09/07- *- 10/09- 08/10- 12/11- 10/12

* pas de distribution en aout

Engagements de l'adhérent :

- préfinancer la production
- être présent aux distributions ou s'organiser pour que quelqu'un d'autre vienne chercher ses sacs de farine
- Être à jour de l'adhésion annuelle à l'association « Le jardin de Poissy ».

Engagement du producteur partenaire :

- livrer des produits de qualité issus de sa propre production
- être transparent sur ses méthodes de travail et sur la fixation du prix
- assurer la distribution de la farine
- donner des nouvelles de son exploitation et proposer une visite de sa ferme.

Ce contrat est élaboré pour une période d'une année.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents et le producteur partenaire.

Référent contrat au jardin de Poissy : Céline Charpentier – charpcel@hotmail.com

Constitution du panier et paiement

Le présent contrat est passé pour la fourniture à l'adhérent de la farine et de l'huile Bio qu'il aura commandée.

Le colza et la cameline sont cultivés et triés sur la ferme. Ensuite les graines sont pressées à la plate forme technologique de l'université Jules Vernes d'Amiens.

Le semis des céréales, la récolte, le stockage et la production de farine sont réalisés sur la ferme.

Le règlement de la totalité de la commande se fait à l'aide d'un ou deux chèques à l'ordre de « **EARL du Fil d'Or** », le premier encaissé fin février, le second fin mai.

Nouveauté 2025 : graines de lin – conditionnées en 250g - tarif unitaire 2.20€.



Contrat d'engagement « Farines » et « huiles » Ferme des Bayottes 2025

quantité d'article par distribution ?	Entourez les mois de distribution choisis : Livraison le 2^{ème} Merc. chaque mois pas de livraison en Aout	Indiquez le nbre total de sacs par ligne par an :
FARINE de blé T80		
Mois de distribution :		
Conditionnement 1 kg	1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12	x 1,80 € = €
Conditionnement 2 kg	1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12	x 3,20 € = €
Conditionnement 5 kg	1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12	x 9 € = €
Conditionnement 10 kg	1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12	x 18€ = €
FARINE de petit épeautre		
Conditionnement 1 kg	1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12	x 4,50 € = €
FARINE de blé T 110 (farine complète)		
Conditionnement 2 kg	1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12	x 3,20 € = €
Conditionnement 5 kg	1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12	x 9 € = €
Conditionnement 10 kg	1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12	x 18 = €
FARINE de sarrasin (blé noir) peut contenir des traces de gluten		
Conditionnement 1 kg	1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12	x 4,00 € = €
FARINE Seigle		
Conditionnement 1 kg	1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12	x 2 € = €
*FARINE de blé ancien - T80		
Conditionnement 1 kg	1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12	x 2.8 € = €
Graine de lin en 250g *		
Conditionnement 250gr*	1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12	x 2,20 € = €
HUILES de la ferme		
Huile cameline Cdt 0.5 litre	1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12	x 9 € = €
Huile de colza Cdt 0.75 litre	1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12	x 6 € = €
Vrac - Huile de colza Cdt 5 litres	1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12	X 33€ = €

***nouveauautés 2025**

Je joins à ce contrat _____ chèque d'un montant total de :	€
N° du chèque (encaissement fin février 2025) :	
N° du chèque (encaissement fin mai 2025) :	
N° du chèque (encaissement fin sept 2025) :	

Fait à Poissy, en 1 exemplaire*, le

Signature de l'adhérent	Signature de l'agriculteur

*1 exemplaire obligatoire pour le Producteur (2 exemplaires si vous en souhaitez un pour vous)